



## TRACT AUX CHEMINOTS

CTN Services Communs

Montreuil, le 07 mai 2020

COVID 19

## SERVICES MÉDICAUX : UN RÔLE CENTRAL

**Le Gouvernement annonce un déconfinement à la date du 11 mai. La motivation unique semble être la relance économique du pays. A en juger par les annonces du président de la SNCF, la décision de reprise d'activité et les intérêts premiers de notre direction ne diffèrent pas de ceux du Gouvernement. Pour la CGT, la reprise doit s'organiser sous l'aspect du service à rendre à la Nation et non sous l'angle purement financier.**

Cette reprise du travail ne peut pas se construire sous le seul angle financier, ni être subordonnée aux velléités des SA et des Activités. La Direction du Groupe Unifié (Ex-GPF) doit faire appliquer les règles de sécurité sanitaire avant tout.

La reprise de la production, l'évolution du plan de transport, doivent s'organiser pour répondre aux exigences du Service Public. Dans cette chaîne de réponse aux besoins, les Services Médicaux sont un maillon essentiel, pour permettre une reprise dans de bonnes conditions sanitaires pour tous les cheminots.

Les services médicaux peuvent être un appui précieux pour de nombreux métiers, en prodiguant des conseils à partir de leur expertise médicale sur les adaptations de gestes métiers. Une forte implication des CSSCT, en qualité et non en nombre de réunions, ainsi que la place centrale de notre médecine doivent être le fil conducteur d'une reprise responsable et progressive.

### Les conditions d'une reprise ordonnée et raisonnée

Dans le cadre de l'augmentation de la reprise en présentiel, et de la reprise de la campagne de recrutements, la charge de travail des Services Médicaux augmente.

Cabinets Médicaux, CFAS, Laboratoires ont donc un rôle central dans la reprise d'activité et le déconfinement annoncé par le Gouvernement.

Les cheminots de ces services doivent impérativement être dotés des mêmes équipements pandémiques que dans les hôpitaux, y compris dans nos laboratoires.

De même, les conditions de protection lors du trajet domicile-travail est sous la responsabilité de l'employeur.

La distance de sécurité doit être respectée : plus d'un mètre entre chaque personne, y compris dans les vestiaires ou les locaux dédiés à la restauration.

La CGT a demandé que l'affichage des protocoles et la mise à disposition du matériel pandémique à l'entrée des centres et cabinets soient visibles des patients. La distanciation sociale doit être respectée dès lors que les missions le permettent.

### L'organisation du travail

L'organisation du travail doit prendre en compte les temps nécessaires prévus pour les diverses opérations que doit accomplir le personnel (adaptation des temps d'habillage et déshabillage, transmissions...).



L'adaptation des journées de service doit se faire avec la CSSCT. Elle doit prendre en compte la pénibilité liée au port du masque. La pause repas doit être étalée afin que le nombre d'agents en réfectoire permettent le respect des gestes barrières.

La reprise du travail des cheminots va s'accroître et occasionner une charge de travail plus importante pour nos Services Médicaux. Les secrétaires médicales vont donc avoir un rôle important dans cette organisation du travail. La CGT exige que les cabinets médicaux, les CFAS, les laboratoires soient tous dotés d'au moins un poste de secrétaire tenu pendant les heures d'ouverture.

#### **Cabinet Médicaux : des moyens à renforcer**

Le contexte sanitaire nécessite une adaptation des consultations. Cependant, la CGT rappelle que les textes actualisés permettent un exercice des trois médecines. La reprise progressive de la production va se traduire par une augmentation importante des visites de reprise, des habilitations, des visites d'embauche, et des suivis médicaux renforcés.

Afin de limiter le trajet des patients et les déplacements des personnels, La CGT demande que les ouvertures des cabinets de proximité soient organisées en conséquence. Concernant, la médecine spécialiste, la CGT propose que seules les spécialités essentielles soient concernées par la reprise dans un premier temps (Ophtalmo, cardio, ...).

**CFAS** : Le retard pris dans le recrutement déséquilibre l'organisation du travail de la médecine d'aptitude. La Direction, poussée par les activités, a donc ordonné la réouverture des CFAS sans doter la totalité des personnels soignant de masques FFP2. La CGT a dû intervenir en CSSCT pour que le FFP2, le seul masque efficace soit retenu pour les cheminots des CFAS et qu'ils en soient équipés.

La CGT exige de la Direction que la montée en charge de l'activité, soit gérée et pilotée concernant notamment le croisement des équipes et l'évaluation des stocks de matériels pandémiques pour les soignants, mais également ceux à fournir aux patients.

#### **LABORATOIRES : Un atout délaissé par la Direction**

La CGT a exigé que nos laboratoires ne soient pas négligés au profit des laboratoires privés. En équipant nos techniciens de laboratoire de la tenue complète et des matériels adéquats, nous pouvons assurer les besoins de notre médecine. Ils sont aussi en capacité de réaliser les prélèvements sérologiques que la CGT exige. La réouverture des laboratoires de Toulouse et Marseille doit être organisée, sans tarder pour répondre au besoin des cheminots. Un acte fort, bien plus cohérent et plus utile que de voler 5 repos aux cheminots !

#### **Utilisation /Rémunération.**

La reprise d'activité ne doit pas s'affranchir respect de la réglementation du travail, y compris concernant les délais de prévenance, la durée des repos, la durée des journées de service et l'attribution des congés protocolaires.

La Direction du GPU a validé la demande de la CGT quant à l'indemnisation de TOUS les cheminots placés en télétravail depuis le 15 mars. Les personnels des Services Médicaux qui réalisent du télétravail doivent donc recevoir l'indemnité, et ce de manière rétroactive. Aucune rétroactivité d'activité partielle ne peut être apposée sur les journées de télétravail et de CS.

La CGT, présente sur les lieux de travail et dans les CSSCT, s'assurera que les préconisations mises en place pour protéger les cheminots soient appliquées partout sur l'ensemble du territoire.

Si un cheminot ne se sent pas assez protégé, ou rencontre des difficultés pour obtenir le matériel de protection, il doit faire valoir son droit de retrait.

**LA SANTÉ DES SALARIÉS EST LA PRIORITÉ,  
NOTRE CONSIGNE EST CLAIRE :  
PAS DE PROTECTION = PAS DE TRAVAIL !**